

## NATATION

### ENJEUX

« Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement de l'EPS »

Pour cela, « un parcours de formation pour devenir nageur » est à mettre en place :

- Au cycle 1 : l'objectif est de **faire vivre une première expérience positive** de l'eau et de faire acquérir par tous une aisance aquatique. **L'attestation d'aisance aquatique (AAQ)** a pour objectif d'apprendre aux élèves à « entrer et sortir de l'eau, s'immerger, construire un nouvel équilibre et à traverser un bassin de 10 mètres pour rejoindre le bord » ceci directement en grande profondeur et sans aide à la flottaison. ([Vidéo sur l'AAQ](#))
- Au cycle 2 : Validation de **l'attendu de fin de cycle** (« *se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion* ») et si possible, validation du **test Pass-Nautique** pour accéder aux activités nautiques.
- Au cycle 3 : L'objectif visé est l'obtention de **l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS)** pour tous les élèves.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

#### CIRCULAIRE DU 23-6-2021 (BOEN N°26 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021)

- Définition du savoir nager comme **savoir sportif fondamental** (avec le savoir rouler à vélo)
- Introduction de l'aisance aquatique pour le cycle 1 et des « classes bleues »

#### NOTE DE SERVICE DU 28-2-2022 (BOEN n° 9 du 03 mars 2022)

- Précisions sur le parcours de formation, les dimensions pédagogiques, la responsabilité des professeurs et des intervenants, la sécurité des élèves, les intervenants possibles
- Définition du **taux d'encadrement spécifique à l'enseignement de la natation** :

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

- Évaluations et attestations officielles : Attestation d'aisance aquatique (AAQ), le test du Pass-Nautique, l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS)
  - [Lien vers le descriptif des évaluations \(aisance aquatique, pass-nautique et ASNS\)](#)
- Pour l'accès aux activités nautiques :
  - Le test Pass-nautique avec ou sans gilet de sauvetage validé par l'enseignant de la classe pendant un cycle d'apprentissage de préférence ([Article A. 322-3-2 du code du sport](#))

- ASNS validée au cycle 3 par l'enseignant de la classe et le professionnel intervenant sur le cycle d'apprentissage. ([Article D312-47-2 du code de l'éducation](#) - Annexe 2 de la note de service du 28-2-2022)

#### **CIRCULAIRE ACADEMIQUE DU 4-5-2022**

La politique académique préconise d'organiser l'enseignement de la natation en trois (si possible 4) séquences d'apprentissage selon la répartition suivante :

- Une séquence d'apprentissage en GS
- Une séquence d'apprentissage en CP et/ou CE1
- Une séquence d'apprentissage en CM1 et/ou CM2

## **MISE EN ŒUVRE**

### • **ASPECTS PEDAGOGIQUES :**

Sur la scolarité, il convient de **prévoir 3 à 4 séquences d'apprentissage (de 10 à 12 séances)**. La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Une séance hebdomadaire est un seuil minimal ; 2 à 4 séances par semaine (voire un stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières (ex. : actions de soutien et de mise à niveau).

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective.

Occupation du bassin : 4m<sup>2</sup> par élève du primaire, 5m<sup>2</sup> pour les collégiens.

- **PARTENARIATS :** Une convention établie entre la DSDEN et le propriétaire de la piscine fixe les conditions de mise à disposition des bassins et des personnels. Elle définit les modalités de concertation sur le projet pédagogique en direction des scolaires (progressions, aménagements de bassins, évaluations...), ainsi que l'organisation des programmations.
- **Cas des bassins d'été :** De la même façon, la fréquentation scolaire doit être organisée en amont par une concertation initiée par le ou la CPC EPS.

## **POINTS DE VIGILANCE**

### • **PROGRAMMATION DES CLASSES**

L'école fixe des priorités en fonction de projets récurrents inscrits dans la programmation EPS.

Exemple : si un cycle de voile est prévu en CM2, le cycle de natation sera programmé au CM1.

### • **NATATION AU CYCLE 3**

Le cycle 3 offre de nouvelles opportunités : dans le cadre d'un projet Ecole / Collège, élaboré pour le Cycle 3, les professeurs d'EPS peuvent co-intervenir sur des groupes d'élèves de CM.

La note de service 28-2-2022 précise « Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle » mais également que « la réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée dans le LSU ».

## **AUTRES DISPOSITIFS**

- **DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »**

Un dispositif hors temps scolaire « J'apprends à nager » est proposé aux familles pendant les vacances scolaires. Financé par le ministère des Sports, il est mis en œuvre par le comité départemental de natation.

- **LE « PASS' CHARENTE NATATION »**

Le Pass' Charente Natation a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et plus particulièrement à l'apprentissage de la natation hors temps scolaire.

Il permet de régler le coût d'un cycle de natation. Il se présente sous la forme d'un carnet offrant 10 séances, valable durant son année d'émission dans toutes les piscines publiques de Charente.

Ce pass s'adresse aux 6/16 ans dont la famille est allocataire de minima sociaux. Il peut également être accordé à l'un des parents ne sachant pas nager.

Pour toute information, la famille doit contacter la MDS de son secteur.